

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE  
Arrondissement d'EPERNAY  
Canton de VERTUS-PLAINE CHAMPENOISE

## Commune de FERE-CHAMPENOISE

### Séance du 30 MARS 2021

Conseillers en exercice 19  
Présents 19  
Votants 19

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 24 mars 2021 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Hubert FOMPROIX, Sandrine POINSENET, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCINEAU, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Audrey VANDERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Maxime DE ANDRADE, Patrick BRETON, Didier GERGOINE

### Secrétaire de séance : Didier GERGOINE

#### **N° 2021/30-03/1 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DECIDE** d'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**DECIDE** de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie*

### MÊME SÉANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants**

**DECIDE** d'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**DECIDE** de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie*

**N° 2021/30-03/2**  
**BUDGET ANNEXE**  
**LOTISSEMENT LE**  
**PETIT VAL**  
**Approbation du compte de**  
**gestion 2020**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### MÊME SÉANCE

**N° 2021/30-03/3**  
**BUDGET**  
**PRINCIPAL**  
**Approbation du compte de**  
**gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **par**

**18 VOIX POUR**  
**1 ABSTENTION**

**DECIDE** d'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

**DECIDE** de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie*

### MÊME SÉANCE

**N° 2021/30-03/4**  
**BUDGET**  
**PRINCIPAL**  
**Vote du compte administratif**  
**2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,  
Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,  
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**le Maire n'ayant pas pris part au vote**)  
**PAR 17 VOIX POUR**  
**1 ABSTENTION**

**DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 465 519.02	1 694 560.61	229 041.59
	Solde antérieur Reporté 002		304 538.65	304 538.65
	Excédent ou déficit global			533 580.24
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	378 763.62	435 265.09	56 501.47
	Solde antérieur Reporté 001	139 055.41		-139 055.41
	Solde d'exécution positif ou négatif			-82 553.94
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	65 314.35	10 783.00	-54 531.35
Résultats cumulés		2 048 652.40	2 445 147.35	396 494.95

**DECIDE** de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

### MÊME SÉANCE

**N° 2021/30-03/5**  
**BUDGET ANNEXE**  
**EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**  
**Vote du compte administratif**  
**2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,  
Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,  
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 18 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

**DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice	82 598.49	88 609.88	6011.39
	Solde antérieur Reporté 002	10 248.70		-10248.70
	Excédent ou déficit global			-4237.31
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	85 738.35	79 892.21	-5846.14
	Solde antérieur Reporté 001		1134.83	1134.83
	Solde d'exécution positif ou négatif			-4711.31
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés		178 585.54	169 636.92	-8948.62

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DECIDE** de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

**DECIDE** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

### MÊME SÉANCE

**N° 2021/30-03/6**  
**BUDGET ANNEXE**  
**LOTISSEMENT**  
**PETIT VAL**

**Vote du compte administratif  
2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,  
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 18 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

**DECIDE** de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	717 922.41	717 922.41	00.00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	708 706.27	700 253.22	-8 453.05
	Solde antérieur Reporté 001	154 821.94		-154 821.94
	Solde d'exécution positif ou négatif			-163 274.99
Résultats cumulés		1 581 450.62	1 418 175.63	-163 274.99

**DECIDE** de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DECIDE** de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

**DECIDE** d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*

### MÊME SÉANCE

**N° 2021/30-03/7**

**BUDGET**

**GENERAL**

**Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

-un excédent de fonctionnement d'un montant de **533 580,24 €**

-un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **- 82 553, 94 €**

-un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 54 531,35 €**

Entrainant un besoin de financement de **137 085,29 €**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de **533 580,24 €** comme suit :

**-affectation en réserves** (compte 1068) **en section d'investissement** d'un montant de **137 085,29 €** (*qui couvre au minimum le besoin de financement*)

**-report en section de fonctionnement** (ligne 002 en recettes) du montant de **304 538.65 €** (*différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves*)

**DECIDE** d'inscrire ces crédits dans le budget 2021

*L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.*